

De nombreux dispositifs existent pour réduire le coût des travaux dans son logement

Vous aviez du mal à vous y retrouver dans la jungle des aides à la rénovation ? Bonne nouvelle, le gouvernement a, un peu, simplifié les dispositifs existants, tout en les rendant plus attrayants. Objectif, inciter davantage de particuliers à engager des travaux de rénovation, synonymes d'économies d'énergie.

Premier changement, le crédit d'impôt (rebaptisé crédit d'impôt pour la transition énergétique ou CITE) devient plus avantageux. Jusqu'ici, son taux variait entre 15 % et 25 %, selon de nombreux paramètres. Désormais, la réduction s'élève à 30 % des dépenses, celles-ci étant plafonnées à 8 000 euros pour un célibataire et 16 000 euros pour un couple (+ 4 000 euros par personne à charge). Autre amélioration, il est possible d'en profiter lorsque vous effectuez un seul type de rénovation, et non plusieurs comme précédemment. Les travaux éligibles ? L'isolation des toitures, des murs extérieurs, des fenêtres et des portes, l'installation d'un système de régulation de chauffage, l'utilisation d'énergies renouvelables pour produire de l'eau chaude...

Deuxième nouveauté, l'Eco-PTZ est assoupli. Avec ce prêt à taux zéro, vous pouvez obtenir jusqu'à 20 000 euros de crédit si vous financez au moins deux types de travaux (isolation des murs et pose de double vitrage par exemple), ou 30 000 euros si vous engagez d'importantes rénovations dans votre logement. Les particuliers qui réalisent des travaux sur les parties communes de leur copropriété peuvent aussi recourir à un Eco-PTZ collectif.

Attention, à compter du 1^{er} janvier 2015, vous devrez faire appel à une entreprise labellisée « reconnue garante de l'environnement » (RGE). Il en existe 21 500, pour le moment, et elles sont répertoriées

riées sur le site www.renovation-info-service.gouv.fr.

Sinon ? Vous n'aurez pas droit aux aides de l'Etat. *« L'entreprise doit être RGE pour les travaux qu'elle réalise. Si elle possède cette qualification pour l'isolation, elle ne pourra pas poser de pompes à chaleur, prévient Thierry Autric, délégué général de Qualit'EnR. Vérifiez aussi que l'artisan soit bien RGE au moment où il réalise les travaux. »*

Conseils, primes

Ce qui est moins connu, les particuliers peuvent aussi bénéficier d'aides auprès des fournisseurs et distributeurs d'énergie. Ces derniers sont, en effet, obligés d'inciter les ménages à engager de tels travaux de rénovation. En échange de ce « lobbying », les entreprises obtiennent des certificats d'économies d'énergie (CEE). Si elles ne remplissent pas les quotas exigés de CEE, elles subissent des pénalités. D'où leur bonne volonté.

Avantage pour le propriétaire : il bénéficie de conseils gratuits et parfois d'aides financières. « *En cas de travaux,*

nous proposons aux clients des prêts à taux bonifiés et les rapprochons de nos artisans partenaires», explique Sylvie Jehanno, directrice du marché des clients particuliers chez EDF. D'autres fournisseurs accordent des primes. « Il suffit de faire sa demande sur notre site www.le-nergiertoutcompris », indique Stéphane Seguin, PDG de Fioul Market et responsable e-business chez Total Marketing Service. Si vous achetez une chaudière à condensation, vous pourrez, par exemple, recevoir un chèque de 396 euros, et si vous isolez 100 m² de murs, le montant atteint 930 euros.

D'autres sites proposent des dispositifs similaires, comme www.primesenergie.fr ou www.certinergy.com. Même la grande distribution (Auchan, Leclerc...) s'y est mise. Pour obtenir ces aides, il faut toutefois que les travaux et notamment les matériaux utilisés répondent à de nombreux critères.

Les personnes ayant des revenus modestes peuvent, en plus, prétendre à d'autres aides. Celles de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), qui subventionne de 30 % à 50 % des dépenses réalisées (25 % si vous êtes bailleur). Elles peuvent se cumuler avec celle dite de « solidarité écologique » (ASE), qui s'élève à 3 000 euros pour les propriétaires occupants (2 000 euros pour les bailleurs), à condition que les travaux procurent une importante économie d'énergie. Enfin, les propriétaires occupants peuvent aussi, sous conditions de ressources, obtenir une prime d'Etat de 1 350 euros.

Dernière piste, renseignez-vous auprès de votre mairie qui peut vous donner un coup de pouce. Un exemple ? La communauté urbaine d'Arras en partenariat avec EDF et GDF Suez prend en charge l'audit énergétique réalisé par le particulier. ■

COLETTE SABARLY

CLIGNOTANT

BANQUES

Les clients fidèles malgré eux

« Près de 25 % des clients se disent insatisfaits de leur établissement bancaire, mais seuls 3 % en changent chaque année », déplore Alain Bazot, le président de l'UFC-Que choisir, qui a publié, mardi 9 décembre, une étude sur la mobilité bancaire. Ce niveau est inférieur aux 9 % à 10 % constatés, en moyenne, en Europe, et nuit à une concurrence efficace, selon M. Bazot. En cause, les difficultés à changer de banque, une procédure longue et coûteuse. Pour y remédier, l'association de consommateurs avance des pistes, dont une serait assez simple à mettre en œuvre : rediriger automatiquement les opérations de l'ancien compte bancaire vers le nouveau.

QUESTION À UN EXPERT

PAR MURIELLE GAMET, chevreux notaires

Comment sont taxés les contrats d'assurance-vie en cas de décès ?

Tout va dépendre du type d'assurance-vie que vous avez ouvert. Pour tous les contrats souscrits à compter du 13 octobre 1998, et pour les versements effectués avant les 70 ans du souscripteur du contrat, un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire s'applique. La somme au-delà est taxée à 20 % jusqu'à 700 000 euros, puis à 31,25 % ensuite.

Dans le cas des contrats alimentés après les 70 ans du souscripteur, les sommes placées après cet âge ne profitent plus que d'un abattement de 30 500 euros avant application des taux de succession. Petite nouveauté en 2014 avec l'apparition des contrats d'assurance-vie dits « vie génération ». Dans ces produits, les actifs doivent être investis au moins à 33 % dans du logement social ou intermédiaire, dans des petites ou moyennes entreprises non cotées ou dans des acteurs de l'économie sociale ou solidaire. L'objectif du gouvernement est ainsi de flécher une partie de l'épargne vers l'économie productive.

En échange de cette obligation, le souscripteur bénéficie d'un abattement supplémentaire de 20 % sur la valeur du contrat, avant l'application de l'abattement de 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà de cette somme, les taux restent identiques à ceux des contrats classiques. Pour en bénéficier, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une nouvelle assurance-vie, il suffit de la transformer d'ici au 1^{er} janvier 2016. ■

VILLES EN MUE

A Nice, un tramway pour éviter l'asphyxie



La mairie a beau utiliser les palissades qui entourent le chantier du tramway pour y promouvoir de l'art urbain, pas sûr que cela suffise à atténuer les nuisances dont souffre le centre-ville. Il faut dire que cette deuxième ligne, qui traversera Nice d'ouest en est, de l'aéroport au port, nécessite le percement d'un tunnel de 3,2 kilomètres.

Un projet vital pour la ville, qui enserrée entre les collines du massif de l'Estérel et la grande bleue, ne peut s'étendre que sur ses flancs est et ouest. Or, son dynamisme économique et les grands projets d'aménagement, notamment à l'ouest (Eco Vallée et Grand Arénas...), continuent d'attirer une population toujours plus nombreuse.

« Ruban vert »

Conséquence, les flux importants de véhicules à l'entrée ouest de la ville, en provenance notamment de Sophia-Antipolis et de Carros, entraînent l'asphyxie du centre-ville. D'où le tramway, qui permettra à terme de supprimer la circulation de 20 000 véhicules sur la promenade des Anglais et de desservir 210 000 habitants et salariés. « La ligne 1 est déjà un succès avec une fréquentation de 90 000 usagers chaque jour, la seconde devrait en recevoir 100 000 ».

dans un premier temps », indique Philippe Pradal, premier adjoint au maire UMP Christian Estrosi, délégué notamment aux transports et président de commission métropolitaine.

Au plan urbain, les quartiers traversés par cette nouvelle ligne, longue de 11,3 km et qui desservira vingt stations, verront leurs abords requalifiés : 77 000 m² d'espaces publics seront engazonnés. S'y ajouteront 32 000 m² d'espaces verts. *« La ligne ouest-est sera très verte, on y prévoit la plantation de plus de 2 400 arbres le long du tracé et la création d'un véritable ruban vert sur l'axe Californie, rue de France, boulevard René-Cassin, boulevard Paul-Montel »,* précise Philippe Pradal.

La mise en service est prévue pour 2017. Et le coût des travaux est estimé à 650 millions d'euros. Faut-il en attendre une incidence sur les prix immobiliers ? Pour l'heure, rien de tel. Les notaires notent même une petite baisse (-1,3 % sur un an pour les appartements), ce qui ramène le mètre carré à 3 560 euros. Ce niveau fait de la ville parmi les plus chères de l'Hexagone, avec une très forte amplitude des prix, puisque le mètre carré sur le port ou dans le quartier du mont Boron peut atteindre 10 000 euros. ■

COLETTE SABARLY

La deuxième ligne du tramway de Nice permettra de supprimer de la circulation 20 000 véhicules.

MÉTROPOLE NICE
CÔTE
D'AZUR/ESSIA/ENODO

Le Monde
70^{ème}
anniversaire du Monde

Commandez le porte iPad
Moleskine Le Monde
au prix de **75 €**.

Etui tablette en cuir compatible avec l'ipad 3 et l'ipad 4
avec son carnet volant Reporter Moleskine

Rendez-vous sur le site
lemonde.fr/boutique